

# Les fiches pratiques d'ENVIE scolaire

## Etre délégué au conseil intérieur

Quoi ?

- Son rôle général : « **il donne son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du LEGTA ou LPA.** ». Etre délégué au Conseil Intérieur, **c'est s'impliquer directement dans la vie du lycée** et faire ainsi évoluer son fonctionnement.

Qui ?

- On peut y compter :  
**6 représentants élus des élèves et étudiants**

Quand ?

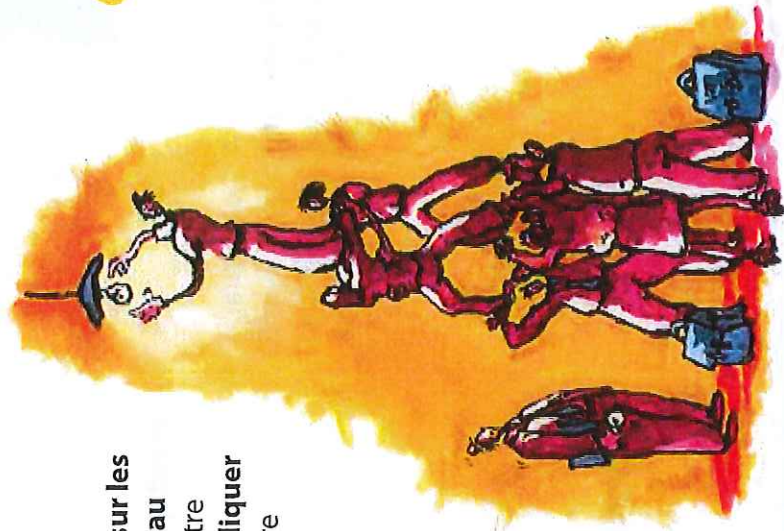
- Le conseil intérieur se réunit au moins avant chaque session du Conseil d'Administration, soit a minima deux fois par an.

Comment ?

- Après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des élèves par le biais du conseil des délégués, les délégués élus formulent des propositions et donnent leurs avis sur tout ce qui concerne : le règlement intérieur, les projets éducatifs et pédagogiques, l'information sur l'orientation...

Bonus !

- Quelques exemples d'actions déjà proposées par des délégués ici et là : mise en place des chambres études pour les internes, organisation d'un déplacement collectif au salon de l'orientation de la région..





# Les fiches pratiques d'EnVie scolaire

## Être délégué au conseil d'exploitation (ou atelier technologique)

Quoi ?

- Son rôle général : « il donne son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'exploitation. »

Qui ?

- On y compte :
  - 2 représentants élus des élèves
  - 1 représentant élu des apprentis
  - 1 représentant élu des stagiaires

Comment ?

- Être délégué au Conseil d'Exploitation, c'est avant tout s'intéresser au fonctionnement et à la vie de l'exploitation (ou de l'atelier). C'est aussi participer à une réflexion collective pour faire en sorte que l'exploitation devienne un véritable support dans vos formations !

Quand ?

- Il se réunit au moins avant chaque session du Conseil d'Administration, soit a minima deux fois par an.





# Les fiches pratiques d'En Vie scolaire

## Etre délégué au conseil d'administration

Quoi ?

- Le conseil d'administration est un **organe central** dans le fonctionnement de l'établissement. Il **prend les décisions** pour l'**ensemble des centres qui le constituent** : lycée(s), CFA, CFPPA, exploitation(s)...

Quand ?

- Il se réunit au moins deux fois par an.

Qui ?

- On y compte 2 ou 3\* représentants des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires (\* en cas d'absence d'association des anciens élèves)

Comment ?

- Il vote le budget, adopte le règlement intérieur pour chaque centre, vote le projet d'établissement, donne son avis sur les créations ou suppression de sections, d'options ...

Mais encore ?

- C'est une instance délibérative et décisionnelle : l'ensemble des avis et propositions formulés en conseil intérieur, conseil de centre, de perfectionnement et d'exploitation sont votés au cours de ces séances.

En pratique ?

- En tant que délégué au CA, votre rôle est donc de soutenir les propositions des élèves mais aussi de vous positionner pour toutes les autres (budget, projets pédagogiques, ...) en votant oui/non/abstention.

